

## **ORDRE DU JOUR**

### **DIRECTION GENERALE**

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018** – Approbation
2. **ACSO – SCHEMA DE MUTUALISATION** – Avis du conseil municipal
3. **ACSO – COMPETENCES FACULTATIVES** – Approbation
4. **ACSO – RAPPORT ACTIVITE 2017**
5. **GUIDE INTERNE** – Procédures d'achat et de marchés publics
6. **DEMATERIALISATION – CONVENTION @CTES AVEC L'ETAT**

### **DIRECTION DES FINANCES**

7. **SA HLM DU BEAUVAISIS** - Garantie d'emprunt de la Ville de Montataire – contrat de prêt de la CDC - réaménagement de la dette
8. **SALLES MUNICIPALES – LOCATION** – Tarifs 2018-2019

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

9. **URBANISME – OISE LA VALLEE** – Convention
10. **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME** – Modifications
11. **URBANISME – PLU DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO** – Avis du conseil municipal

### **DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE**

12. **POLITIQUE DE LA VILLE** – Taxe foncière sur les propriétés bâties – prolongation de la convention
13. **SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES** – Convention de mise à disposition tripartites entre l'ACSO, la ville et les associations
14. **SPORT – STADE MARCEL COENE**. Abris de touche. Demande de subvention à la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur)
15. **SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE** – Attribution de subvention exceptionnelle
16. **OMS – DISSOLUTION** – Don à la ville – attribution de subventions aux associations adhérentes

### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

17. **CULTURE – ADHESION HAUTE FIDELITE**
18. **CULTURE – AMEM** – Convention d'objectifs et de moyens 2018 -2021
19. **PETITE ENFANCE – AGREMENT DU RAM** – Renouvellement
20. **ENFANCE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** – Renouvellement
21. **SCOLAIRE – Augmentation des tarifs des prestations**

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

22. **MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS** – Actualisation

23. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23** – Actualisation

24. **SERVICE CIVIQUE** – Transformation de mission

## **DIRECTION GENERALE**

25. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

\*\*\*

L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 18 septembre Deux Mil Dix Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI (à partir du point n°2) – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK -Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI - Mme SALOMON – M. TUIL - M. DENAIN – Mme DAILLY (à partir du point n°3) - Mme SALMONA - M. LABET - Mme NIDALHA - M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CAPET représenté par Mme Belfquih – Mme REZZOUG représentée par M. Ruffault- Mme BOUKALLIT représentée Mme Lescaux – M. BENOIST représenté par M. D'Inca - Mme LOBGEOIS représentée par Mme Dutriaux -M. TOUBACHE représenté par M. Belouahchi – M. GAMBIER représenté par M. Razack - Mme MICHEL représentée par Mme salmona.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme TOURE – M. PUGET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Satuk

\*\*\*

### **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 26 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions.

### **02 – ACSO – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2018/2020 - Avis du conseil municipal**

#### **Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 21 mars 2016 adoptant le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération creilloise pour le mandat 2014-2020,

Considérant que l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres,

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (2018-2020). Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Ce projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'Acso puis sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres

La composition de l'Acso, le poids démographique de chaque commune ont conditionné la définition et la construction du schéma de mutualisation. Celui-ci prend en compte plusieurs enjeux :

- Des enjeux d'ordre économique et organisationnel,
- Des enjeux liés à la qualité et au niveau de service rendu,
- Des enjeux liés aux politiques publiques.

Un ensemble d'actions a été retenu afin de répondre aux enjeux susvisés. Le schéma de mutualisation de l'Acso permet de prendre la mesure des actions à mettre en œuvre à partir de 4 modes d'organisation différents regroupant 15 actions :

- Des créations de services communs au profit de la communauté et des communes,
- Des prestations de services des communes au profit de la communauté ou entre elles,
- Des mises en commun de moyens ou matériels,
- De la mise en réseau de services ayant vocation à déboucher sur des actions mutualisées.

Certaines actions sont d'ores et déjà engagées car elles proviennent du schéma de mutualisation de la CAC ou de pratiques existantes sur le territoire de PSO :

- Plan de formation intercommunal,
- Médecine préventive commune,
- Création d'un service commun informatique et téléphonie,
- Entretien des espaces verts intercommunaux,
- Gestion de l'occupation des gymnases intercommunaux,
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Lutte contre l'habitat indigne.

Certaines actions seront engagées dès l'adoption du présent schéma de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Création d'une mission de recherche de financements,
- Création d'un SIG communautaire,
- Développement de la fonction conseil et veille juridique,
- Travail en commun des bibliothèques municipales.

Et d'autres actions nécessitent un diagnostic préalable :

- Archivage,
- Entretien de la voirie communale,
- Prêt de matériels techniques,
- Travail en commun des écoles de musique.

Ces actions feront l'objet d'une évaluation en 2020 dans la perspective de l'adoption du schéma de mutualisation des services pour le mandat 2020-2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 27 voix Pour et 3 Abstentions**

Adopte le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'agglomération Creil Sud Oise 2018-2020 annexé à la présente délibération.

### **03 – ACSO – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE - Avis du conseil municipal**

#### **Sur le rapport de Madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée, exposant :**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 22 janvier 2018 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 listant les compétences de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les communes membres doivent donner un avis,

#### **Considérant que :**

L'Agglomération Creil Sud Oise créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 exerce ses compétences obligatoires sur l'ensemble de son territoire depuis sa création et ses compétences optionnelles sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ses compétences facultatives sont celles des deux anciennes intercommunalités et s'exercent sur les anciens périmètres jusqu'au 31 décembre 2018. Il convient maintenant de délibérer pour préciser les compétences facultatives que nous souhaitons conserver, rendre aux communes ou a contrario rajouter aux compétences de l'agglomération afin de poursuivre ou engager des projets majeurs mentionnés dans le projet de territoire adopté en décembre 2017 ; ces compétences s'exerceront sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est également proposé de délibérer pour simplifier la liste des compétences optionnelles telle que mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018. En effet, les services préfectoraux ont ajouté les compétences optionnelles des deux anciennes intercommunalités alors que certaines d'entre elles se recoupent.

#### **1/ LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

En ce qui concerne les compétences obligatoires, il est rappelé qu'elles sont fixées par l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et reprises sans modification possible dans les statuts des communautés d'agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces compétences sont les suivantes :

##### **1° En matière de développement économique :**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### **2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les Communes membres de la Communauté d'agglomération.

##### **3° En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **2/ LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Les compétences optionnelles sont choisies dans une liste fixée par l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et les communautés d'agglomération doivent en exercer au minimum trois sur les sept mentionnées. L'Agglomération Creil Sud Oise en exerce six :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ; [compétence obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020]

3° Eau ; [compétence obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020]

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **3/ LES COMPETENCES FACULTATIVES**

Les compétences facultatives sont librement choisies par les EPCI et leurs Communes membres.

La Communauté de communes Pierre Sud Oise exerçait les compétences facultatives suivantes :

- politique culturelle : développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire ; l'organisation et la promotion de manifestation et d'évènements (festivités des peintres, spectacles, concerts, foires et expositions) ;
- transports : étude et mise en œuvre de toute opération contribuant à la création, au développement et à l'amélioration des transports publics ou privées de personnes ;
- ramassage scolaire ;
- transports périscolaires (restauration scolaire et activités scolaires annexes obligatoires).

La Communauté de l'Agglomération Creilloise exerçait les compétences facultatives suivantes :

- Bourse du travail.
- Enseignement :
  - Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou d'opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération ;
  - Subventions aux foyers socio-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de Creil.
- Formation :
  - Etudes permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération ;
  - Animation sur le territoire communautaire du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- Service public de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.
- Secours et lutte contre l'incendie (compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours en application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999) : Participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise.

- **Tourisme :**
  - L'élaboration et la coordination de la stratégie touristique à l'échelle du territoire de la Communauté, en lien avec les villes et avec les Comités départemental et Régional de Tourisme ;
  - La conduite d'études et de projets visant au développement d'une offre touristique permettant de valoriser les atouts du territoire de la Communauté et de renforcer son attractivité ;
  - Sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives le patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes ;
  - Créer et entretenir les chemins de randonnée.
- **Sport et culture :**
  - Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements sportifs d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ;
  - Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ;
  - Promotion de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
  - Valorisation sous toutes ses formes du travail d'inventaire du patrimoine industriel de l'agglomération creilloise.
- **Programmations et contractualisations financières :**
  - Elaboration, en coordination avec les villes, des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financeurs de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Les champs concernés sont notamment : la politique foncière, la rénovation urbaine, l'aménagement et le développement du territoire intercommunal, l'habitat, la programmation des fonds européens.
  - Elaboration, en coordination avec les villes, des avis, contributions et expressions de positions qui sont demandés par les partenaires extérieurs sur des documents programmatiques de type schéma directeur global ou sectoriel.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement :** élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), notamment le SAGE Brèche.

Par ailleurs, certaines précisions étaient apportées au contenu des compétences obligatoires ou optionnelles mais correspondent en droit à des compétences facultatives qu'il convient de mentionner en tant que telles dans les statuts (ex : réalisation d'un plan de paysage) ou a contrario à des composantes des compétences obligatoires qu'il n'est pas nécessaire de reprendre dans les statuts (ex : ramassage scolaire).

Après examen des différentes compétences au regard du projet de territoire, il est proposé :

- 1/ de restituer aux communes de l'ex Pierre Sud Oise la compétence « transports périscolaires » ;
- 2/ de conserver l'ensemble des autres compétences facultatives en unifiant et précisant le libellé de celles-ci ;
- 3/ de demander aux communes le transfert de nouvelles compétences facultatives :
  - Déploiement sur l'ensemble des communes, et en lien avec les services municipaux, du dispositif de Contrat local d'enseignement artistique et culturelle (CLEA) ; dans les faits, cette compétence n'est actuellement exercée que par la ville de Creil et la DRAC a suggéré de l'étendre à l'ensemble des communes de l'agglomération ;
  - Soutien financier à la mission locale de la Vallée de l'Oise ; cette compétence est déjà exercée par l'agglomération dans les faits ;
  - Réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « ACOR-FIMUREX », « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » ;
  - Définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » ;

Ces deux dernières compétences ont pour objet de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet « gare, cœur d'agglomération » sur ses îlots prioritaires et du projet de création d'un pôle touristique, sportif et d'éducation à l'environnement sur la commune de St Vaast-les-Mello.

Ces nouvelles compétences s'exerceront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve que leur transfert soit validé par la majorité qualifiée des communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 1 Abstention,**

**Emet un avis favorable à la liste des compétences, définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la manière suivante :**

## **I/ compétences obligatoires**

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les Communes membres de la Communauté d'agglomération.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **II/ compétences optionnelles**

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### III/ compétences facultatives

#### 1° En matière de mobilités :

- la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, d'un schéma directeur des circulations douces et des pistes cyclables au niveau de l'agglomération ; réalisation des voies et itinéraires cyclables déclarés d'intérêt communautaire par le schéma directeur ; mise en œuvre de la signalétique directionnelle en lien avec les villes ; réalisation des circulations douces pour les corridors verts inscrits au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;
- études et travaux relatifs au réaménagement de la gare de Creil ;
- études et travaux relatifs au franchissement piétonnier des voies ferroviaires ;
- la définition des orientations relatives à la politique intercommunale de stationnement des véhicules légers et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine afin de limiter la congestion et la pollution.

#### 2° En matière de sport et culture :

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale ;
- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale ;
- Promotion de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire de la communauté.

#### 3° En matière d'aménagement du territoire :

- Elaboration et suivi d'une politique foncière intercommunale : programme d'action foncière, mobilisation du foncier ferroviaire, mise en place d'un dispositif d'animation territorial et scientifique pour l'expertise, la gestion et le traitement des sols pollués, observatoire foncier ;
- Mise en cohérence, en lien avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers ayant trait à la valorisation économique, touristique ou environnementale des berges communautaires et des bords de l'Oise, notamment dans le cadre des projets de liaison Seine-Nord-Europe et MAGEO ;
- Pilotage, dans une démarche coordonnée avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers relatifs à l'évolution du secteur gare et de l'étoile ferroviaire dans le cadre du dossier « gare, cœur d'agglomération » ;
- Les études et travaux d'aménagement des corridors verts prévus au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;
- Réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « ACOR-FIMUREX », « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » ;
- Définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » ;

#### 4° En matière de tourisme :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, en complément de ceux des villes, dont :
  - Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal ;
  - Commercialisation : vente de séjours packagés, de visites guidées, de produits locaux ou produits destinés à assurer la promotion du territoire ;
  - Conception de nouveaux produits touristiques en cas de défaillance de l'offre publique ou privée ;
  - Animation de loisirs ou organisation de fêtes ou manifestations culturelles à rayonnement intercommunal ou concourant à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété et l'animation de l'ACSO ;
  - Sauvegarde, promotion, mise en valeur et exploitation à des fins touristiques, économiques, culturelles, éducatives et sportives du patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes ;
  - Soutien à l'offre d'hébergement touristique.
- Création, entretien, signalétique et promotion des chemins de randonnée et itinéraires fluviaux ;
- Instauration d'une taxe de séjour à l'échelle communautaire.



5° En matière d'enseignement :

- Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou d'opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération ;
- Subventions aux foyers socio-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de Creil ;
- Déploiement sur l'ensemble des communes, et en lien avec les services municipaux, du dispositif de Contrat local d'enseignement artistique et culturel (CLEA).

6° En matière de formation et d'insertion :

- Etudes permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération ;
- Animation sur le territoire communautaire du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion ;
- Soutien financier à la mission locale de la Vallée de l'Oise.

7° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- Conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la stratégie et de la politique en matière d'environnement et de développement durable, expertise en matière de dépollution des sols, les études et les travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées ;
- Réalisation d'un plan de paysage.

8° Service public de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

9° Secours et lutte contre l'incendie (compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours en application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999) : Participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise.

10° Bourse du travail.

11° En matière de programmations et contractualisations financières :

- Elaboration, en coordination avec les villes, des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financeurs de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Les champs concernés sont notamment : la politique foncière, la rénovation urbaine, l'aménagement et le développement du territoire intercommunal, l'habitat, la programmation des fonds européens ;
- Elaboration, en coordination avec les villes, des avis, contributions et expressions de positions qui sont demandés par les partenaires extérieurs sur des documents programmatiques de type schéma directeur global ou sectoriel.

#### **04 – ACSO – Rapport d'activité – année 2017**

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2017,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport d'activité de l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2017.

## **05- COMMANDE PUBLIQUE – GUIDE INTERNE – Procédures d'achats et de marchés publics**

### **Sur le rapport de Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge des finances, exposant :**

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L1414-1 et L1414-2,

Vu l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 14 septembre 2018 validant la réorganisation de la commande publique et la création d'un guide interne relatif aux procédures d'achats et de marchés publics,

Considérant le règlement intérieur de la commande publique rédigé en 2007, et n'ayant revêtu aucun caractère réglementaire, son contenu ayant été purement informatif,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives sur les exercices 2012-2016, en date du 2 février 2018, a fait valoir en matière de commande publique les deux nécessités suivantes :

- Procéder à des modifications du règlement interne : mise à jour en fonction des évolutions des seuils des marchés publics, définition d'une procédure avant le seuil de 4.000 €, traitement du suivi de l'exécution des marchés (notamment les pénalités contractuelles et leur éventuel abandon),
- Formaliser les procédures afin de faire émerger une culture commune.

Considérant, par ailleurs qu'il apparaît opportun, dans le cadre du principe de transparence, de maintenir un rôle consultatif des Elus de la Commission d'Appel d'Offres, dans les procédures adaptées atteignant les seuils intermédiaires proposés par ce guide interne de l'Acheteur Public,

Considérant à cet égard la position du juge administratif qui rappelle que le pouvoir décisionnel appartient en procédure adaptée au représentant du pouvoir adjudicateur, mais que rien n'interdit à la Commission d'Appel d'Offres, d'intervenir à titre consultatif (CAA Bordeaux, 9 juin 2011, Société Inventaires, req. n° 10Bx01955),

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Avec 28 voix Pour et 3 Abstentions,**

**Approuve** le rôle consultatif de la Commission d'Appel d'Offres, dans l'attribution des marchés passés à procédure adaptée, d'un montant supérieur à 90.000 € HT.

**Adopte** le guide interne de la commande publique intitulé « Procédures d'achats et de marchés publics », applicable à l'ensemble des services concernés.

## **06 – DEMATERIALISATION DES ACTES – Convention @ctes avec l'Etat**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 28 mai 2018 concernant l'adhésion de la ville à l'association ADICO qui permettra de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur, sans coût supplémentaire, la télétransmission ne pouvant se faire qu'après authentification du transmetteur,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission,

Considérant la recommandation de monsieur le Préfet, dans sa note du 2 juillet 2018 aux collectivités territoriales, de s'engager dans la démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture de l'Oise pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le bon fonctionnement de ce processus,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

Approuve les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission et toutes les pièces s'y rapportant.

**07- GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTATAIRE** - Contrat de prêt de la C.D.C. au profit de la S.A. d'HLM du Beauvaisis – réaménagement de la dette

**Sur le rapport de monsieur Azide Razack, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission municipale des impôts, exposant :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que la SA Habitations à loyer modéré du Beauvaisis sise 6 rue des Tuileries – BP 80992 à BEAUVAIS 60009, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe (N° 1266652) à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Montataire, ci-après le garant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

ARTICLE 1 : La Ville de Montataire réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/06/2018 est de 0,75 %.

**ARTICLE 3** : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville de Montataire s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Ville de Montataire s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

### **08- SALLES MUNICIPALES – Location - tarifs 2018-2019**

**Sur le rapport de madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « LOCATION de SALLES MUNICIPALES » ont été fixés par délibération en date du 27 juin 2017,

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** d'augmenter les tarifs de location des salles municipales de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le montant de la caution restant inchangé :

<b><u>LIEUX</u></b>	Pour Mémoire Année 2017	<b><u>Tarifs au 01/10/2018</u></b>
Salle de la Libération Association & Montatairiens Extérieurs	234,05 € 466,87 €	<b>238,73 €</b> <b>476,21 €</b>
Salle sous la Mairie Tarif unique	95,08 €	<b>96,98 €</b>
<b>Centre de loisirs</b> Associations & Montatairiens Extérieurs	234,05 € 466,87 €	<b>238,73 €</b> <b>476,21 €</b>

Montant de la caution pour chacune des salles sauf Salle de la Libération	155 €	<b>155 €</b>
Caution pour la Salle de la Libération	500 €	<b>500 €</b>

<u>Espace de Rencontres</u>	Pour les Associations et les Montatairiens		Pour les Extérieurs	
	Pour Mémoire Tarifs Année 2017	Tarifs au <u>01/10/2018</u>	Pour Mémoire Tarifs Année 2017	Tarifs au <u>01/10/2018</u>
Salle 1 sans office	365,70 €	<b>373,01 €</b>	731,39 €	<b>746,01 €</b>
Salle 2 sans office	365,70 €	<b>373,01 €</b>	731,39 €	<b>746,01 €</b>
Salle 2 avec office	487,59 €	<b>497,35 €</b>	975,20 €	<b>994,70 €</b>
Salle 1 & 2 sans office	609,49 €	<b>621,68 €</b>	1.218,99 €	<b>1.243,37 €</b>
Salle 1 & 2 avec office	731,39 €	<b>746,01 €</b>	1.462,79 €	<b>1.492,05 €</b>
Caution pour chaque salle	500 €	<b>500 €</b>	500 €	<b>500 €</b>

#### **09 – URBANISME – OISE LES VALLEES - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME PARTENARIAL - Convention**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'Inca, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, projets de territoire et déplacements, développement économique et commerce local, exposant :**

Vu le programme partenarial 2018 de l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées, approuvé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 :

- Missions de planification stratégique autour de la mise en place d'une vision partagée,
- Missions de projets urbains et paysagers,
- Missions d'observation, de prospective et d'évaluation,
- Missions de communication et de diffusion.

Vu l'Article 3 de la Convention financière 2018 portant sur les modalités financières de fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées et le montant de la participation de 10 000 euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la Convention
- 50% au 1<sup>er</sup> décembre 2018

Considérant le rôle moteur des agences d'urbanisme dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à la élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés ; notamment, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Considérant le double intérêt pour la Ville de Montataire de s'inscrire dans une démarche de connaissance des territoires subissant des évolutions dont il convient de saisir les enjeux (fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, etc.....) et de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée sur des sujets précis tel que la Programmation scolaire permettant d'ajuster depuis quelques années les livraisons de logements dans les secteurs d'aménagement

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière 2018 avec l'agence d'urbanisme Oise les Vallées.

**APPROUVE** la participation de 10 000 euros net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## **10 - PLAN LOCAL D'URBANISME – EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME – MODIFICATION N°2 – APPROBATION**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montataire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 prescrivant le lancement de la Modification n°2 – modification de droit commun- du Plan Local d'Urbanisme de Montataire ;

Vu l'envoi du dossier de modification aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 octobre 2017 soumettant le projet de modification n°2 du PLU à enquête publique, enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 janvier 2018 ;

Vu les réponses reçues de la part de trois des personnes publiques associées ;

Considérant que les seules observations reçues de la part de personnes publiques associées émanent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise et qu'elles portent sur des sujets et/ou articles du règlement du PLU qui ne font pas l'objet de la présente modification, et qu'il conviendra si nécessaire de prendre en compte ces suggestions à l'occasion de la prochaine révision ou, le cas échéant, d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les observations portées par les habitants au registre de l'enquête public et les observations reprises dans le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les mesures supplémentaires réclamées par plusieurs habitants visant à encadrer de manière plus stricte les possibilités d'implantation des bâtiments ou d'emprise au sol des nouveaux bâtiments ou des aménagements de sols, nécessitent des études fines des secteurs constructibles situés sur les coteaux afin avant d'envisager des règles particulières sur ces secteurs, et qu'une prise en compte de ces problématiques pourra être envisagée à l'occasion d'une prochaine révision du document d'urbanisme ;

Considérant que rapport du commissaire enquêteur a également suggéré une correction de la rédaction d'une mesure du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), concernant les accès véhicules à prévoir en fonction du nombre de logements, mesure qui doit figurer dans plusieurs zones du PLU à l'article 3 ;

Considérant que les services communaux ont également identifié d'autres corrections nécessaires dans le règlement du PLU et les ont portées à la connaissance de Monsieur le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, notamment des erreurs matérielles de mise en page ou de rédaction des parties modifiées du règlement, sans que ce dernier ne juge utiles de les reprendre dans son rapport ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ces corrections pour une bonne compréhension du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que prévu par la Modification n° 2 ;

Considérant que le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

**Approuve le dossier de Modification n°2 portant sur les sujets et objectifs suivants :**

- ✓ Maintenir le potentiel de densification au travers des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation en assouplissant les règles de construction en secteur d'OAP
- ✓ Aboutir à un Règlement adapté aux différents type d'habitat (collectif et individuel), et au tissu urbain dense (parcelles étroites et en lanière) concourant également à un paysage urbain structuré et agréable (clôtures des limites séparatives et à l'alignement) : Compléter les règles en vigueur de manière à ce que l'ensemble des éléments à respecter apparaissent au sein du Règlement du PLU, assurant la sécurité et la salubrité publiques /Modifier les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives/ modifier la dimension des accès/
- ✓ Abandonner l'Emplacement Réserve n° 1 concernant le cimetière
- ✓ Rectifier certaines erreurs matérielles, et formulations réglementaires

**Décide :**

- ✓ d'approuver la Modification N°2 au Plan Local d'Urbanisme avec les corrections mineures de mise en page et de rédaction listées au cours de l'enquête publique ;
- ✓ d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal «LE PARISIEN» et sera publiée, pour une commune de 3500 habitants ou plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du C.G.C.T.
- ✓ de tenir à la disposition du public aux Services Techniques de la Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, le dossier de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de Modification sera transmise au Préfet. Elle sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et la transmission au Préfet.

## **11 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO - AVIS SUR LE PROJET ARRETE**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu le courrier du Maire de Saint-Vaast-les-Mello, en date du 23 juillet 2018, sollicitant l'avis de la commune de Montataire sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-les-Mello en date du 13 juin 2018,

Vu le projet du PLU de Saint-Vaast-les-Mello arrêté, reçu en mairie de Montataire le 24 juillet 2018 avec le courrier susvisé,

Considérant que l'avis demandé doit parvenir à la commune Saint-Vaast-les-Mello au plus tard le 24 octobre prochain, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il ressort de la lecture du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment du plan de zonage prévu sur la commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO que ce dernier est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de MONTATAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AVEC 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Saint-Vaast-les-Mello.

**AUTORISE** le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier.

**12- POLITIQUE DE LA VILLE**– Avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2016/2018 relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB par les bailleurs,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le premier avenant à la convention cadre qui a permis de préciser les priorités des élus des communes de l'agglomération quant à l'utilisation de cet abattement, de fixer les engagements respectifs des organismes bailleurs, de compléter le schéma de gouvernance et d'indiquer les documents justificatifs attendus,

Considérant que l'article 31 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a modifié l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en élargissant la période de l'abattement à la durée du contrat de ville et autorise son application sur la période 2016 à 2020.

Il est dès lors nécessaire de proroger la convention initiale conformément à la loi et de réaffirmer les engagements des bailleurs jusqu'à 31 décembre 2020. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB en date du 31 mars 2017. L'ensemble des autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 31 mars 2017.

**13 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES** – Convention de mise à disposition tripartite 2018/2019 entre l'ACSO, la ville et les associations

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le Gymnase Anatole France. Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition des associations montatairiennes. Le service des sports de la Commune gère les créneaux horaires de soirée et de week-end.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de responsabiliser les associations quant à l'utilisation des locaux intercommunaux,

L'Agglomération Creil Sud Oise propose la signature d'une convention tripartite engageant les communes, les associations et l'intercommunalité.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

**14 - SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES** – Achat d'abris de touche pour le stade Marcel Coëne – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu la décision du 21 mars 2017 de la Fédération Française de Football (FFF) de déclasser le stade Marcel Coëne de la 4<sup>ème</sup> catégorie à la 5<sup>ème</sup> catégorie pour des abris de touche non conformes à la nouvelle réglementation de la Fédération Française de Football,

Vu l'obligation fédérale pour la montée en R1 du Standard Football Club de Montataire (SFCM) de recevoir dans une enceinte footballistique de 4<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant la montée du SFCM en Régionale 1 en juin 2017,

Considérant l'urgence entre l'officialisation de la montée du SFCM et le début de saison 2017/2018,

Considérant l'achat de deux abris de touche pour les équipes et un pour les officiels pour la somme de 13 140,00 € T.T.C. (treize mille cent quarante euros) durant l'été 2017,

Considérant la possibilité pour la municipalité de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'acquisition desdits abris de touche auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention de la Fédération Française de Football.

**15 - SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 septembre 2018,

Considérant le courrier du Standard Football Club de Montataire (SFCM) faisant état de difficultés financières liées à la montée en Régionale 1 de l'équipe sénior A et à l'absorption de la ligue Picardie par la ligue Hauts-de-France,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du football sur le territoire de Montataire avec 350 licenciés dont une grande majorité de mineurs,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2021 contractée entre la Ville et le SFCM,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour soutenir le SFCM et lui permettre de faire face à ses difficultés.

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2021 qui lie ladite association et la Ville.

**16 - SPORT – DISSOLUTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – Acceptation de la donation et redistribution partielle aux associations sportives**

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu l'article 25 des statuts de l'Office Municipal des Sports (OMS) précisant qu'en cas de dissolution de l'association, les avoirs restants seraient transmis à la Municipalité qui aura la charge de répartir le solde aux associations sportives de la commune,

Considérant la dissolution de l'Office Municipal des Sports lors de son assemblée générale du 5 juillet 2018,

Le solde de l'association s'élève à 25.000 euros (vingt-cinq mille euros).

Considérant le travail effectué par l'OMS pour la pérennisation de ses activités et le reclassement de ses salariés,

Considérant la proposition de l'OMS de soutien au mouvement sportif :

Espérance Municipale de Montataire	5700 €
Association de Danse et d'Expressions Corporelles	3000 €
Gymnastique Séniors Actifs (CADANS'FIT)	2000 €
Montataire Basketball Ecole de Sport	2500 €
Joyeux Godillots (randonneurs)	2000 €
Volley Ball Montataire	1000 €
Canoë Kayak Club du Thérain	1000 €
Montabad (badminton)	1000 €
Total	<b>18200 €</b>
Reste des avoirs de l'OMS	25000 €
Reste donc	6800 €

Considérant la proposition de la Commission Sport de soutenir la répartition faite par l'Office Municipal des Sports,

Considérant que le Bureau Municipal du 3 septembre 2018 a donné un avis favorable à la proposition de la Commission Sport,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2021 contractée entre la Ville et le Montataire Basket-Ball,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 1 voix Contre,**

Autorise Monsieur le Maire à accepter le don de l'Office Municipal des Sports d'un montant de 25 000,00 euros.

Approuve le versement des subventions exceptionnelles selon la proposition de ladite association.

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2021 signée avec le Montataire Basket-Ball.

## **17 - CULTURE – ADHESION HAUTE FIDELITE**

**Sur le rapport de Madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :**

HAUTE FIDELITE est le pôle régional des musiques actuelles Hauts-de-France.

Il a pour objet de structurer le secteur des musiques actuelles sur le territoire des Hauts-de-France et d'élaborer un travail de co-construction impliquant l'ensemble des adhérents et des acteurs mobilisés.

Son rôle est l'aide à :

- La diffusion et à la programmation
- Formation et transmission
- Production artistique/création
- Information/médias

Les structures adhérentes se rejoignent autour des valeurs de démocratie, de solidarité, de diversité culturelle et d'aménagement culturel du territoire régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

Décide l'adhésion de la ville de Montataire à Haute-Fidélité.

Autorise Monsieur le Maire à renouveler chaque année cette adhésion.

Le montant de la cotisation pour 2018 s'élèvera à 175 euros.

## **18- CULTURE – ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2018-2021)**

**Sur le rapport de Madame Monique Dutriaux, Adjointe au Maire, exposant :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'action de l'association municipale pour l'éducation et l'enseignement musical (AMEM) sur le territoire du bassin de vie,

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la ville de Montataire et l'AMEM en date du 18 août 2015 pour une durée de 3 années,

Considérant que l'AMEM répond aux missions suivantes :

- Développer l'éducation et l'enseignement musical et artistique des enfants scolarisés et de leurs parents,
- Contribuer au développement de la pratique musicale et artistique par tous moyens qu'elle déterminera.

Implantée sur la commune de Montataire, l'association est porteuse d'un projet ayant pour objet la pratique musicale et artistique accessible au plus grand nombre.

La ville considère à cet égard, l'apprentissage et la pratique musicale et artistique comme des facteurs d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Considérant la demande de subvention formulée par l'AMEM et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 €

Considérant la qualité des activités proposées par l'association correspondant au programme d'actions et à ses indicateurs d'évaluation annexés à la convention,

La durée de la convention est fixée à 4 années (2018 à 2021).

Le montant de la subvention est fixé à 338.000,00 € pour l'année 2018 et sera réexaminé chaque année en lien avec l'équilibre du budget de la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Valide** le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AMEM pour une durée de 4 ans.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

## **19 - PETITE ENFANCE – AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - Renouvellement**

**Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :**

Considérant la création du Relais d'Assistants Maternelles en janvier 2013,

Considérant les bilans annuels présentés au Conseil Municipal,

Considérant que ces bilans mettaient en avant l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées sur la ville ainsi que la perspective de faire évoluer l'occupation des places disponibles chez les assistantes maternelles,

Le projet 2018/2021 reprend les missions réglementaires établies par la CNAF :

↳ informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance  
↳ offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles avec les objectifs spécifiques d'informer les familles sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif et de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande.

De plus, le relais d'assistants maternels s'inscrit dans une mission d'accompagnement à la professionnalisation en offrant des rencontres et des échanges de pratiques pour les professionnels et des temps conviviaux rassemblant professionnel/enfant/parents.

En parallèle à ces deux missions principales, le relais d'assistants maternels va continuer à proposer des ateliers d'éveil destinés aux Assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles accueillent.

Le projet concerne les 4 années à venir et pourra évoluer en lien avec le développement des structures d'accueil des jeunes enfants existantes à Montataire.

L'animatrice du relais d'assistants maternels est une éducatrice de jeunes enfants employée à mi-temps sur ce poste.

Vu l'intérêt de maintenir ce service qui répond aux besoins des familles, et qui complète nos structures d'accueil collectif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

Valide le projet du relais d'assistants maternels pour les années 2018 à 2021.

Autorise le maire à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Oise,

Autorise le maire à encaisser la prestation de service afférente au projet mis en œuvre.

## **20- ENFANCE – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – Renouvellement**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Montataire est arrivé à échéance le 31/12/2017.

Son renouvellement peut se faire dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse dont la signature interviendra impérativement avant le 31/12/2018. Ce nouveau contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Il comprend :

- Les actions (stock) des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse (1<sup>ère</sup> génération) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 après évaluation concertée de leur pertinence au regard des besoins. La liste de ces actions sera annexée au CEJ.

Il intègre dans le volet « enfance » les actions nouvelles (flux) suivantes :

- Poursuite de l'extension du multi-accueil de 2 places (22 au total) d'une capacité théorique annuelle de 36014 heures.
- Poursuite du Relais d'assistantes maternelles à hauteur de 0,5 équivalent temps plein à compter du 01/01/2013.

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 23 mai 2018 et du bureau municipal du 03 septembre 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Valide le contenu du contrat enfance jeunesse 2018 à 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**21 - EDUCATION – AUGMENTATION DES TARIFS DES PRESTATIONS : restauration scolaire - périscolaire - ALSH**

**Sur le rapport de monsieur Abdelkrim Kordjani, adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et restauration scolaire, exposant :**

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 adoptant les modalités d'application du nouveau barème de quotient dans le cadre d'une nouvelle politique tarifaire.

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 reportant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 27 juin 2017 fixant les nouveaux tarifs,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 06 novembre 2017

Considérant le chantier de modernisation de la politique tarifaire mis en œuvre afin de rendre toujours plus équitable les tarifs des différents services communaux.

L'objectif de cette refondation tarifaire est d'une part d'améliorer la hiérarchisation du barème tarifaire et d'autre part de simplifier les procédures tout en harmonisant certains tarifs.

Le nombre de tranches est réduit et le système des tarifs lissés dans les tranches de quotient familial permet de supprimer les effets de seuil.

Considérant le taux d'inflation 2018 estimé à 2%,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide avec 30 voix Pour et 1 voix Contre à compter du 1er janvier 2019 :**

**ARTICLE 1 – de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :**

Tranches de QF R.F.R.								
T.1	T.2	T.3	T.4	T.5	T.6	T.7	T.8	T.9
0 à 255	255 à 397	397 à 513	513 à 648	648 à 784	784 à 929	929 à 1128	1128 à 1328	1328 à 1575 et +
TARIFS LISSES								
1,02 €	1,02 € à 1,33 €	1,33 € à 1,63 €	1,63 € à 2,04 €	2,04 € à 2,60 €	2,60 € à 3,26 €	3,26 € à 3,88 €	3,88 € à 4,74€	4,74 € à 5,61 €

- Tarif spécifique PAI : 0,64 €
- Tarif majoré (dossier non rempli) 10,50 €
- Tarif enseignant 1,91 €
- Dépassement occasionnel 5,80 €
- Classe citoyenneté – élèves extérieurs à Montataire 4,00 €
- classe citoyenneté – élèves à Montataire 3,01 €

**ARTICLE 2 – de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :**

<b>Tranches de QF R.F.R.</b>								
<b>T.1</b>	<b>T.2</b>	<b>T.3</b>	<b>T.4</b>	<b>T.5</b>	<b>T.6</b>	<b>T.7</b>	<b>T.8</b>	<b>T.9</b>
0 à 255	255 à 397	397 à 513	513 à 648	648 à 784	784 à 929	929 à 1128	1128 à 1328	1328 à 1575 et +
<b>Tarifs n° 1 – ACCUEILS du MATIN</b>								
0,60 €	0,60 €	0,60 € à 0,71 €	0,71 € à 0,82 €	0,82 € à 0,92 €	0,92 € à 1,02 €	1,02 € à 1,12 €	1,12 € à 1,28 €	1,28 € à 1,49 €
<b>Tarifs n° 2 – ACCUEILS du SOIR jusqu'à 18 H 00</b>								
1,21 €	1,21 €	1,21 € à 1,43 €	1,43 € à 1,63 €	1,63 € à 1,84 €	1,84 € à 2,04 €	2,04 € à 2,24 €	2,24 € à 2,55 €	2,55 € à 2,98 €
<b>Tarifs n° 3 – ACCUEILS du SOIR jusqu'à 19 H 00</b>								
1,61 €	1,61 €	1,61 € à 1,90 €	1,90 € à 2,17 €	2,17 € à 2,44 €	2,44 € à 2,71 €	2,71 € à 2,99 €	2,99 € à 3,40 €	3,40 € à 3,96 €

**ARTICLE 3 – de fixer les tarifs de l'ALSH comme suit :**

<b>Tranches de QF R.F.R.</b>								
<b>T.1</b>	<b>T.2</b>	<b>T.3</b>	<b>T.4</b>	<b>T.5</b>	<b>T.6</b>	<b>T.7</b>	<b>T.8</b>	<b>T.9</b>
0 à 255	255 à 397	397 à 513	513 à 648	648 à 784	784 à 929	929 à 1128	1128 à 1328	1328 à 1575 et +
<b>ALSH – Demi-journée</b>								
0,57 €	0,57 € à 0,66 €	0,66 € à 0,77 €	0,77 € à 0,87 €	0,87 € à 1,02 €	1,02 € à 1,22 €	1,22 € à 1,43 €	1,43 € à 1,63 €	1,63 € à 1,89 €
<b>ALSH – Journée entière (hors repas)</b>								
1,15 €	1,15 € à 1,33 €	1,33 € à 1,53 €	1,53 € à 1,73 €	1,73 € à 2,04 €	2,04 € à 2,45 €	2,45 € à 2,86 €	2,86 € à 3,26 €	3,26 € à 3,77 €

<b>PERICENTRE – ACCUEILS du MATIN</b>								
0,60 €	0,60 €	0,60 € à 0,71 €	0,71 € à 0,82 €	0,82 € à 0,92 €	0,92 € à 1,02 €	1,02 € à 1,12 €	1,12 € à 1,28 €	1,28 € à 1,49 €
<b>PERICENTRE – ACCUEILS du SOIR jusqu'à 18 H 30</b>								
0,60 €	0,60 €	0,60 € à 0,71 €	0,71 € à 0,82 €	0,82 € à 0,92 €	0,92 € à 1,02 €	1,02 € à 1,12 €	1,12 € à 1,28 €	1,28 € à 1,49 €
<b>MINI CAMPS (séjour 3 à 5 jours)</b>								
4,56 €	4,56 € à 4,83 €	4,83 € à 5,10 €	5,10 € à 6,24 €	6,24 € à 7,53 €	7,53 € à 8,54 €	8,54 € à 10,40 €	10,40 € à 12,48 €	12,48 € à 15,10 €

## **22- MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016 et n°4 du 30 janvier 2017, n°3 du 19 février 2018 et n°23 du 26 mars 2018.

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant la nécessité de réaliser le bilan des mises à disposition et de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2018,

*Madame Samia NIDALHA, présidente de l'association ABSS, ne participe pas au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**



- De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Standard Football Club de Montataire**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme détaillée dans le tableau ci-joint.
- De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **MONTATAIRE BASKET BALL**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme détaillée dans le tableau ci-joint.
- De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition de deux agents municipaux auprès de l'Association **Sport Oise Contact**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme détaillée dans le tableau ci-joint.
- De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

**23 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 : Modification intermédiaire n° 5 – promotion interne – création et modification de postes.**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération du n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération du n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Considérant les évolutions de carrières liées au titre de la promotion interne,

Considérant les besoins de service liés à la gestion du magasin municipal,

Considérant le besoin de réorganisation du service communication,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec 28 voix Pour et 3 Abstentions :**

**ARTICLE 1 : Promotion interne 2018**

Chaque année, la Ville présente au Centre de Gestion des dossiers de proposition de promotion à un grade supérieur et catégorie supérieure, d'agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'exercice effectif de mission en lien avec le grade.

Il s'agit de reconnaître les missions effectivement exercées. Les critères de sélection sont très stricts et peu de lauréats accèdent à la promotion interne.

Cette année, six agents de la Ville sont lauréats :

➤ **Nomination au grade d'Animateur Territorial :**

Sur l'emploi de Responsable Adjoint du service Citoyenneté / Prévention / Médiation :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Animateur territorial à temps complet.

Sur l'emploi de d'ATSEM au sein du service des ATSEM :

- Est supprimé un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Animateur territorial à temps complet (les missions évolueront vers des missions de coordination de la pause méridienne dans les restaurants scolaires sur une partie du temps de travail).

➤ **Nomination au grade de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe:**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Conseiller en prévention des risques professionnels et Responsable Qualité/Sécurité/Environnement au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- Est créé un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable du service Restauration,

- Est supprimé un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- Est créé un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Agent de maîtrise:**

Sur l'emploi de Chef de cuisine au sein du service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Sur l'emploi de Chef d'équipe Propreté au sein du Service Voirie – Propreté, secteur propreté:

- Est supprimé un poste d'Agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

**ARTICLE 2 : Création et modification de postes**

- **Au sein de la Direction des Services Techniques – Services Achats – Marchés publics :**

Suite à un départ en retraite en février 2015, un poste de magasinier au sein du service Achats – Marchés publics, secteur Magasin, n'avait pas été remplacé et avait été supprimé du tableau des effectifs.

Le remplacement lors des absences du seul magasinier du service Achats Marchés Publics était assuré par le responsable de la Voirie, afin d'assurer une continuité de service.

En parallèle, un agent d'entretien de la voirie publique du service Voirie, déclaré inapte à son poste par la médecine du travail, a été pour une période d'essai, rattaché au magasin pour seconder l'agent en poste.

Par ailleurs, une réorganisation du service entretien a eu pour effet d'augmenter le volume de travail du magasin en ce qui concerne les livraisons qui jusque-là étaient assurées par la responsable du service Entretien et qui reviennent désormais au chauffeur livreur du service.

Ainsi, au comité technique du 24 mai 2018, il a été validé une nouvelle organisation du service Achats Marchés Publics – secteur magasin, composée de deux postes de magasinier.

Le poste d'Agent d'entretien de la voirie publique à temps complet au sein du service Voirie est transformé en poste de Magasinier à temps complet au sein du Service Achats – Marchés Publics. Il n'y a aucune création d'emploi supplémentaire.

Une fiche de poste avec aménagement a été rédigée.

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Agent d'entretien de la voirie publique à temps complet au sein du service Voirie,
- Est créé un poste de Magasinier à temps complet au sein du Service Achats – Marchés Publics sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**- Au sein de la Direction des Services Techniques – Service Régie Bâtiment :**

Suite à une mutation interne d'un agent du service Bâtiment Polyvalents vers le service Voirie Propreté – secteur propreté, un poste d'Agent technique polyvalent est vacant.

Ce poste était à l'origine un poste d'électricien requalifié en poste d'Agent technique polyvalent pour des raisons d'aménagement de poste.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un électricien, le poste d'Agent technique polyvalent à temps complet vacant au sein du Service Bâtiment polyvalents est transformé en poste d'électricien à temps complet au sein du Service Electricité.

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Agent technique polyvalent à temps complet au sein du Service Bâtiment polyvalents,
- Est créé un poste d'électricien à temps complet au sein du Service Electricité sur le grade d'adjoint technique.

**- Au sein de la Direction des Services Techniques – Service Voirie :**

Suite à un départ en retraite d'un agent du service voirie en juillet 2018, un poste de Chef d'équipe Voirie – Responsable de secteur au sein du service Voirie est vacant.

Grâce à une gestion prospective, un agent du service avait été nommé sur un poste identique afin d'assurer un tuilage avant le départ en retraite de cet agent.

D'autre part, au sein du Secteur Propreté, le nombre de poste de ce service est insuffisant pour assurer le nettoyage de la totalité des rues de notre ville.

Le poste de Chef d'équipe Voirie – Responsable de secteur à temps complet au sein du service Voirie est transformé en poste d'Ilôtier à temps complet au sein du Secteur Propreté.

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de Chef d'Equipe voirie – Responsable de Secteur à temps complet,
- Est créé un poste d'Ilôtier à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

**- Au sein de la Direction des Ressources Humaines – Service Communication:**

A l'occasion de deux départs, le service fait l'objet d'une restructuration afin de mieux répondre aux attentes en matière de communication municipale.

Le service communication sera rattaché à la Direction Générale des Services au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Est supprimé un poste de Journaliste multimédias sur le grade d'attaché.
- Est créé un poste de Responsable de la communication/démocratie participative sur le grade d'attaché à temps plein.

- Est supprimé un poste de Chargé de l'Audiovisuel à temps plein sur le grade de rédacteur
- Est créé un poste de Journaliste Multimédias sur le grade d'attaché à temps plein.

**- Au sein de la de la Direction du Lien social, de l'Education et de la Culture :**

La réorganisation de la Coordination Enfance et Sports pour le service Accueils de Loisirs a été validé par le comité technique du 12 octobre 2017.

Suite au départ en retraite d'un agent à temps complet et à un poste vacant à temps incomplet 60 %, dans la continuité de l'organisation du service accueil de Loisirs, le temps de travail de deux postes d'Animatrice Enfance sont modifiés.

- Est supprimé un poste d'Animateur(trice) Enfance à temps complet,
- Est supprimé un poste d'Animateur(trice) Enfance à temps incomplet 60%,
- Sont créés deux postes d'Animateur(trice) Enfance à temps incomplet 80% sur le grade d'adjoint d'animation.

**ARTICLE 3** : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

## **24 - SERVICE CIVIQUE – TRANSFORMATION DES MISSIONS**

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, adjointe au Maire, exposant :**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération en date du lundi 10 octobre 2011 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique mis à disposition auprès de deux associations,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique au sein du service de la Communication,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'accueil d'un jeune volontaire au sein du service de la Communication,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 qui renouvelle notre agrément pour 3 ans pour l'accueil de 3 jeunes volontaires.

Vu la délibération N° 26 du 29 mai 2017 qui transforme la mission d'accompagnateur et développeur d'une bourse de l'apprentissage à l'échelle locale vers celle d'animateur autonomie seniors auprès du service « retraités » à la Résidence Maurice MIGNON.

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 473,04 € net mensuels, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'accueil verse une indemnité de 107,58 € (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, et n'est pas éligible à l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant néanmoins que durant la période d'engagement, le jeune bénéficie d'une protection sociale et que les trimestres effectués sont validés au titre de l'assurance vieillesse,

Considérant que le besoin de la Ville concernant la mission d'accompagnateur et développeur de la télévision citoyenne locale n'est plus fléchi comme une priorité.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès et d'accompagner l'accès d'un public élargi aux programmations proposées par le service culturel au sein de l'établissement municipal LE PALACE,

Considérant que cette mission relève d'un engagement citoyen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** De modifier l'affectation d'une des 3 missions de service civique comme suit :

Transformer la mission de service civique D'ACCOMPAGNATEUR ET DEVELOPPEUR DE LA TELEVISION CITOYENNE LOCALE initialement affecté à la Direction des Ressources Humaines en une mission **D'ANIMATEUR CULTUREL CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES** rattaché au service culturel de la Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture.

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participe à la conception et/ou met en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faciliter les relations du Palace avec le public et avec son environnement (relais culturels, école des publics, comités d'entreprises, établissements scolaires, autres partenaires sociaux...)
- Sensibilise et accompagne les publics sur le terrain vers les initiatives culturelles diverses (spectacles, ateliers, etc.) et évalue la satisfaction des publics cibles
- Participe au développement de la création, de la qualité et de la cohérence des formes et des contenus de communication interne ou externe

Les 2 autres missions de service civique restent inchangées comme suit :

- **ANIMATEUR AUTONOMIE SENIORS AUPRES DU SERVICE « RETRAITES »**
- **MEDIATEUR CULTUREL AU SEIN DES ARCHIVES COMMUNALES**

**Article 2 :** Les jeunes volontaires bénéficient d'un accès gratuit au restaurant de la résidence autonomie et bénéficient des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 3 :** les jeunes volontaires bénéficient d'une indemnité complémentaire de frais divers dont le montant minimal est fixé à 107,58 euros au 1er janvier 2018.

**Article 4 :** les jeunes volontaires bénéficieront d'une formation Sauveteur, Secouriste du Travail (SST) ainsi que d'une formation civique et citoyenne.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

**Article 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service civique.

## **25 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Actualisation du plan guide urbain et de développement du quartier des Martinets</b>	L'actualisation du plan guide urbain et de développement d'un volet social et environnemental du quartier des Martinets est confiée à Interland pour un montant de 62.850,00 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
2	<b>Rue Jacques Duclos – mur plein et clôture</b>	L'aménagement d'un mur plein et la mise en place d'une clôture sont confiés à Clôture Environnement pour un montant de 9.331,20 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
3	<b>Abattage d'arbres sur divers sites</b>	L'abattage d'arbres sur divers sites est confié à Hié paysage pour un montant de 7.260,00 € TTC	14/06/2018	19/06/2018

4	<b>Spectacle Dames Brunes</b>	Présentation du spectacle Dames Brunes par l'association Chants Pluriel le vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2019 au Palace pour le montant de 800 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
5	<b>Spectacle « contes gourmands »</b>	Présentation du spectacle « contes gourmands » par la compagnie Tintinnabule au multiaccueil, le 28 juin 2018, pour un montant de 370 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
6	<b>Ateliers parentalité – association projet action 60</b>	Animation d'ateliers parentalité dans les écoles Decour et Bambier par l'association Projet action 60, pour un montant de 300 €	14/06/2018	19/06/2018
7	<b>Spectacle « Shock El Hal Tour »</b>	Présentation du spectacle « Shock El Hal Tour » par Turn again music, le 22 novembre 2018 au Palace pour un montant de 8.500 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
8	<b>Spectacle « boîte à gants »</b>	Présentation du spectacle « Boite à gants » par La toute petite compagnie, les 20, 21 et 22 décembre 2018 au Palace pour un montant de 4.958,50 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
9	<b>Spectacle « Zeste et papiles »</b>	Présentation du spectacle « Zeste et papiles » par la Cie Nathalie Cornille les 13, 15 et 16 octobre 2018 au Palace, pour un montant de 4.504,85 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
10	<b>Spectacle « Edgar paillettes »</b>	Présentation du spectacle « Edgar Paillettes » par la Manivelle théâtre, les 2 et 3 octobre 2018 au Palace pour un montant de 6.840,44 € TTC	14/06/2018	19/06/2018
11	<b>Convention de formation</b>	Contrat passé avec l'association Vivance pour une action de formation de sophrologie concernant Mme Duong, pour un montant de 974,10 €	14/06/2018	19/06/2018
12	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M.Mme SAYAD pour fonder une concession trentenaire	-	19/06/2018
13	<b>Exposition de Carlos Lutangu</b>	Présentation par l'atelier des artistes en exil de l'exposition de Carlos Lutangu en décembre 2018, dans le hall du Palace, pour un montant de 1.800 €	18/06/2018	25/06/2018
14	<b>Spectacle Ozma</b>	Présentation du spectacle Ozma par la compagnie Tangram, le 9 novembre 2018 au Palace, pour un montant de 4.100 €	19/06/2018	25/06/2018
15	<b>Bal du 13 juillet 2018</b>	Concert Human Swing Box par le groupe MAM, le vendredi 13 juillet 2018 pour un montant de 1.600 € TTC	18/06/2019	25/06/2018
16	<b>Spectacle pyrotechnique</b>	Le spectacle pyrotechnique du 13 juillet est assuré par Les magiciens du feu pour un montant de 14.000 € TTC	18/06/2018	25/06/2018
17	<b>Revêtement de sol sportif au gymnase Armand Bellard</b>	La prestation de changement du revêtement de sol sportif au gymnase A. Bellard est confiée à ARTDAN pour un montant de 79.695,22 € TTC	18/06/2018	25/06/2018
18	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme SALL Bocar et DIALLO Aissata pour fonder une concession temporaire à compter du 18 juin 2018	-	25/06/2018
19	<b>EFS – mise à disposition de la salle de la Libération</b>	Mise à disposition de la salle de la Libération à l'Etablissement français du sang pour l'année 2019	21/06/2018	26/06/2018
20	<b>Insertion publicitaire</b>	Contrat passé avec Nord France publicité pour une insertion publicitaire visant à promouvoir l'action de la ville, pour un montant de 1.236 € TTC	21/06/2018	26/06/2018

21	<b>Fourniture de livres aux lycéens et étudiants</b>	La fourniture de livres aux lycéens et étudiants est confiée à la librairie « Entre les lignes » pour un montant compris entre 3.600 et 24.000 € TTC	21/06/2018	26/06/2018
22	<b>Location de matériel pour le bois communal</b>	Prestation de location de matériel spécifique pour le bois communal auprès de l'entreprise Hié Paysage pour un montant de 4.860 € TTC	21/06/2018	26/06/2018
23	<b>Remplacement de candélabres accidentés</b>	Le remplacement de candélabres accidentés est confié à la RCCEM pour un montant de 12.894,12 € TTC	21/06/2018	26/06/2018
24	<b>Spectacle « mini circus »</b>	Présentation du spectacle mini circus par De fils et dos, du 7 au 10 janvier 2019 au Palace, pour un montant de 3.278 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
25	<b>Spectacle « violons barbares »</b>	Présentation du spectacle « Vilons barbares » par Lamastrock le vendredi 28 septembre au Palace à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle, pour un montant de 3.600 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
26	<b>Spectacle « George Kaplan »</b>	Présentation du spectacle « George Kaplan » par la Cie Les petites Madames, le 18 janvier 2019 au Palace pour un montant de 4.000 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
27	<b>Spectacle « mille ponts »</b>	Présentation du spectacle Mille ponts par Amélie Les Crayons, le 1 <sup>er</sup> février 2019 au Palace, pour un montant de 3.477,12 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
28	<b>Mise à disposition du Palace et du gîte</b>	Mise à disposition du Palace et du gîte à Sami Hakimi dans le cadre du projet de création « je te vois venir » du 7 au 15 septembre 2018.	28/06/2018	03/07/2018
29	<b>Acquisition d'autocommutateurs</b>	Acquisition d'autocommutateurs auprès de l'UGAP pour la mairie annexe des Martinets, de l'espace Elsa Triolet et du service des sports pour un montant total de 24.893,24 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
30	<b>Travaux entretien de toitures et de gouttières sur différents sites</b>	Les travaux d'entretien de toitures et de gouttières (association Jade, ancien hôtel Le diplomate, local des relations publiques) sont confiés à Europe Toiture pour un montant respectif de 1.499,15 €, 2.320,32 € et 6.641,74 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
31	<b>Mise en conformité de bornes de distribution électriques</b>	La mise en conformité des bornes de distribution électrique – place A.Génie – est confiée à SDEL Oise pour un montant de 29.864,69 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
32	<b>ALSH Ados 2018 – Les savants fous</b>	Intervention de la société Les savants fous Compiègne du 16 au 20 juillet 2018 à raison d'un atelier journalier (durée : 1h45), pour un montant de 1.250 € TTC	28/06/2018	03/07/2018
33	<b>Fête du centre de loisirs – structures gonflables</b>	Location de structures gonflables auprès de la société Lille O Pirates pour la journée du 1 <sup>er</sup> août 2018, pour un montant de 953,40 € TTC	05/07/2018	10/07/2018
34	<b>Contrat location – habitation rue L. Blanc</b>	Le logement n° 1 type F4 – école J.Curie – est attribué à Mme El Kochihi, professeur des écoles, pour un loyer mensuel de 490,78 €	05/07/2018	10/07/2018
35	<b>Contrat location – habitation rue L. Blanc</b>	Le logement n° 4 type F3 – école J.Curie – est attribué à M. Julien Lefèvre, professeur des écoles, pour un loyer mensuel de 397,81 €	05/07/2018	10/07/2018
36	<b>Contrat location – habitation rue L. Blanc</b>	Le logement n° 2 type F3 – école J.Curie – est attribué à Mme Natalia PHILIPPE, professeur au lycée Malraux, pour un loyer mensuel de 451,27 €	05/07/2018	10/07/2018

37	<b>Approvisionnement de viandes – avenant de transfert</b>	La société Sysco France devient titulaire du marché suite à la fusion des sociétés Brake France et Davigel	05/07/2018	10/07/2018
38	<b>Approvisionnement de produits surgelés – avenant de transfert</b>	La société Sysco France devient titulaire du marché suite à la fusion des sociétés Brake France et Davigel	05/07/2018	10/07/2018
39	<b>Spectacle « mon truc »</b>	Présentation du spectacle Mon Truc par le pôle national du cirque et des arts de la rue et la Cie Art toit chaud, le 8 septembre devant le complexe sportif M. Coëne, pour un montant de 2.020,33 € TTC	05/07/2018	10/07/2018
40	<b>Orchestre philharmonique de l'Oise</b>	Présentation d'un concert par l'orchestre philharmonique de l'Oise en clôture de la Fête du livre le samedi 15 juin 2019 à l'église Notre Dame, pour un montant de 5.000 € TTC	05/07/2018	10/07/2018
41	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec la fédération de l'Aisne la ligue de l'enseignement pour une action de formation « séminaire Avignon » en juillet pour 250 €	05/07/2018	10/07/2018
42	<b>Réfection place de la mairie – lot 4 serrurerie</b>	Les travaux de serrurerie sont confiés à métallerie Lévêque pour un montant de 46.644 € TTC	05/07/2018	10/07/2017
43	<b>Achat logiciel Doc @ post fast – signatures électronique</b>	Achat du logiciel Doc@post fast auprès de la société GFI progiciels solutions territoriales pour un montant de 6.558 € TTC pour une année	05/07/2018	10/07/2018
44	<b>Ecole Casanova-pose d'un portail</b>	La pose d'un portail à l'école Casanova est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 9.000 € TTC	09/07/2018	12/07/2018
45	<b>Audit informatique</b>	Un audit informatique pour l'évaluation et l'amélioration du système d'informations de la ville est confié au prestataire Cadres Mission pour un montant de 4.800 € TTC	09/07/2018	12/07/2018
46	<b>Contrat GFI phase web Gofolio</b>	Contrat passé avec la société GFI concernant une licence gammes GFI phase web Go Folio qui permettra à la ville d'accéder à un catalogue de différents modules existants et à venir en lien avec les évolutions informatiques et réglementaires prévisibles, pour un montant de 2.244,00 € TTC pour une année	09/07/2018	12/07/2018
47	<b>Muret de clôture rue de Nogent</b>	La reconstruction d'un muret de clôture, rue de Nogent, est confiée à l'entreprise AJDV pour un montant de 10.278 € TTC	09/07/2018	12/07/2018
48	<b>Voie douce – éclairage public</b>	L'installation d'un éclairage public sur la desserte douce entre l'avenue A.Croizat et la rue des déportés est confiée à SDEL pour un montant de 13.709,69 €	09/07/2018	12/07/2018
49	<b>Mur de soutènement – rue Jacques Duclos</b>	La construction d'un mur de soutènement rue Jacques Duclos est confiée à Clôture Environnement pour un montant de 7.716,00 € TTC	09/07/2018	12/07/2018
50	<b>Travaux de marquage au sol</b>	Les travaux de marquage au sol sont confiés à Signaux Girod pour un montant annuel maximum de 35.940,00 € TTC	09/07/2018	12/07/2018
51	<b>Mise à disposition de locaux scolaires</b>	Mise à disposition de locaux scolaires situés dans les écoles Léveillé (9-13 juillet 2018) et Léveillé / Bambier (27-30 août 2018) pour des stages de remise à niveau	09/07/2018	12/07/2018



52	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Eric Bolandar et Mme Ana Martins Bento pour fonder une concession temporaire à compter du 31/07/2018	-	<b>08/08/2018</b>
53	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Marie France Redon pour le renouvellement de la concession 24 délivrée le 1 <sup>er</sup> février 1988 pour une durée de 30 ans	-	<b>08/08/2018</b>
54	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Broyart Annie pour fonder une cavurne de 30 ans à compter du 6/07/2018	-	<b>08/08/2018</b>
55	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M.Mme CHATRIET Jacky et Colette pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 11/07/2017	-	<b>08/08/2018</b>
56	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M.Mme TERESE Serge et Annie pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 18/07/2018	-	<b>08/08/2018</b>
57	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Odette PLET pour le renouvellement de la concession 48 délivrée le 0/07/2003, pour une durée de 30 ans	-	<b>08/08/2018</b>
58	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Robert Marchois pour fonder une cavurne de 30 ans à compter du 8/08/2018	-	<b>09/08/2018</b>
59	<b>Service de transports routiers occasionnels de personnes et navettes piscine (scolaire)</b>	La prestation de transports routiers occasionnels de personnes en groupe et navette piscine est confiée à EVRARD KEOLIS pour un montant de 7.000 € HT maxi.	<b>09/08/2018</b>	<b>14/08/2018</b>
60	<b>Remise en état des armoires de distribution électrique – parking Ambroise Croizat</b>	La remise en état des armoires de distribution électrique situées sur l'aire de stationnement Ambroise Croizat est confiée à l'entreprise SDEL pour un montant de 5.959,30 € TTC	<b>09/08/2018</b>	<b>14/08/2018</b>
61	<b>Prestations de surveillance et de gardiennage</b>	Les prestations de surveillance et de gardiennage sont confiées à IPS pour un montant compris entre 6.000 et 35.000 € TTC	<b>09/08/2018</b>	<b>14/08/2018</b>
62	<b>Résidence M. Mignon – contrat de séjour</b>	Un contrat de séjour est établi à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 avec M. MILLET Serge pour un logement type 1 (loyer : 210 €)	<b>09/08/2018</b>	<b>14/08/2018</b>
63	<b>Convention de formation</b>	Contrat passé avec le CFA pour une formation « licence professionnelle réseaux et télécommunication » concernant l'apprenti au sein du service informatique, pour un coût de 4.342 €	<b>09/08/2018</b>	<b>14/08/2018</b>
64	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CFPPA Oise pour une formation « certificat individuel opérateur primo » pour deux agents d'entretien des terrains sportifs, pour 448 €	<b>09/08/2018</b>	<b>14/08/2018</b>
65	<b>Colis alimentaires de fin d'année pour les retraités</b>	La fourniture de colis de fin d'année pour les retraités est confiée Lou Berret pour un montant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colis traditionnel : entre 15.000 et 20.000 € (personne seule) – entre 11.000 et 13.000 € (couple)</li> <li>- Colis sucré : entre 2.000 et 4.500 € (personne seule) – entre 1.000 et 2.500 € (couple)</li> <li>- Maison de retraite : maxi 500 €</li> </ul>	<b>13/08/2018</b>	<b>17/08/2018</b>